



DÉPARTEMENT DE L'OISE
LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE

Arrêté temporaire de police portant sur les restrictions de circulation et interruption de circulation pour la réalisation du renforcement structurel de l'échangeur D200/A1 et reprise des joints de chaussée de l'OA n°1290 sur le territoire de la commune de Longueil-Sainte-Marie hors agglomération

Vu le code pénal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans les Départements en matière de circulation routière,
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,
Vu l'instruction n° 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, l'exploitation, le remplacement et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière,
Vu l'arrêté de madame la présidente du Conseil départemental en date du 04 septembre 2026, portant délégation de signature à monsieur Lyonel BOSSIER, directeur général adjoint en charge de la direction générale adjointe patrimoine routier et immobilier, environnement et mobilités,
Vu la note du 29/01/2026 de monsieur le ministre des Transports fixant le calendrier 2026 des jours hors chantier,

Considérant le dossier d'exploitation sous chantier présenté par l'UTD Nord Est, CRD de Estrées Saint Denis,

Considérant que dans le cadre des travaux de renforcement structurel de l'échangeur D200/A1 par les entreprises EUROVIA et ETGC, il est nécessaire d'appliquer des restrictions de circulation sur la D200 dans les deux sens de circulation, d'interrompre la circulation sur les bretelles de l'échangeur et de mettre en place un itinéraire de déviation,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel des entreprises chargées des travaux,

Considérant que ce chantier n'est pas un chantier courant au sens de l'arrêté de monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise du 26/02/2014,

Vu l'avis réputé favorable de monsieur le Directeur de la DDT de l'Oise,
Vu l'avis réputé favorable de monsieur le Directeur du SDIS de l'Oise,
Vu l'avis favorable de monsieur le Directeur du service des transports de L'ARC, en date du 21/09/2026,
Vu l'avis favorable de monsieur le Général du groupement de gendarmerie de l'Oise, en date du 21/09/2026,
Vu l'avis favorable de monsieur le Directeur des services de transports de la Région, en date du 22/09/2026,

Sur proposition du responsable de l'UTD Nord-Est située à Lassigny,

ARRETE

Article 1 : Des mesures de restriction et d'interruption seront apportées à la circulation sur la D200, dans sa section comprise entre le PR 36+703 et le PR 39+625 sur le territoire de la commune de Longueil-Sainte-Marie pendant le déroulement des travaux de renforcement structurel de l'échangeur D200/A1 et de reprise des joints de chaussée de l'OA n°1290.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

Article 2 :

Phase n°1 :

Dépose des joints de chaussée de l'OA n°1290 du vendredi 02 octobre 2026 21h00 jusqu'au dimanche 04 octobre 2026 7h00 -
Fermeture de la bretelle sortante et de la bretelle entrante de l'échangeur D200/A1 dans le sens Compiègne vers Creil

Fermeture de la bretelle sortante :

Pour pallier cette fermeture, depuis la D200_G en provenance de Compiègne poursuivre jusqu'au giratoire D200/D1017, faire demi-tour et prendre la D200 en direction de l'A1 jusqu'à la bretelle sortante de l'échangeur de D200/A1 où les usagers retrouvent les indications de direction. Fin de déviation.

Fermeture de la bretelle entrante :

Pour pallier cette fermeture, depuis le giratoire D200/A1 en provenance de l'A1, prendre la bretelle entrante en direction de Compiègne, poursuivre jusqu'à la bretelle sortante D200I1 jusqu'au carrefour D200I2/D156, puis prendre la D156 en direction de Longueil-Sainte-Marie jusqu'au carrefour D156/D155, puis prendre la D155 en direction de l'A1 jusqu'au carrefour D155/D155E où les usagers retrouvent les indications de direction. Fin de déviation.

Phase n°2 :

Réalisation des bretelles entrante et sortante de la D200_G dans le sens Compiègne vers Creil du vendredi 09 octobre 2026 21h00 jusqu'au lundi 12 octobre 2026 4h00 - Fermeture de la bretelle sortante et de la bretelle entrante de l'échangeur D200/A1 dans le sens Compiègne vers Creil

Fermeture de la bretelle sortante :

Pour pallier cette fermeture, depuis la D200_G en provenance de Compiègne poursuivre jusqu'au giratoire D200/D1017, faire demi-tour et prendre la D200 en direction de l'A1 jusqu'à la bretelle sortante de l'échangeur de D200/A1 où les usagers retrouvent les indications de direction. Fin de déviation.

Fermeture de la bretelle entrante :

Pour pallier cette fermeture, depuis le giratoire D200/A1 en provenance de l'A1, prendre la bretelle entrante en direction de Compiègne, poursuivre jusqu'à la bretelle sortante D200I1 jusqu'au carrefour D200I2/D156, puis prendre la D156 en direction de Longueil-Sainte-Marie jusqu'au carrefour D156/D155, puis prendre la D155 en direction de l'A1 jusqu'au carrefour D155/D155E où les usagers retrouvent les indications de direction. Fin de déviation

Réalisation de la fin de la bretelle entrante de la D200 dans le sens Creil vers Compiègne Creil du vendredi 09 octobre 2026 21h00 jusqu'au lundi 12 octobre 2026 4h00 – Fermeture de la fin de la bretelle entrante de l'échangeur D200/A1 dans le sens Creil vers Compiègne

Fermeture de la fin de la bretelle entrante :

Pour pallier cette fermeture, depuis le carrefour bretelle entrante/D156, prendre la D156 en direction de Verberie jusqu'à l'intersection D156/D155, où les usagers retrouvent les indications de direction. Fin de déviation.

Réalisation des bretelles entrante et sortante de la D200_G dans le sens Compiègne vers Creil du vendredi 09 octobre 2026 8h00 jusqu'au lundi 19 octobre 2026 17h00 – Neutralisation de la voie de droite dans le sens Compiègne vers Creil.

Ces restrictions consisteront en :

La vitesse est réduite à 90 km/h entre le PR39+221 et le PR38+000.
Les manœuvres de dépassement sont interdites entre le PR39+221 et le PR38+000.

Réalisation des bretelles entrante et sortante de la D200 dans le sens Creil vers Compiègne du vendredi 09 octobre 2026 8h00 jusqu'au lundi 19 octobre 2026 17h00 – Neutralisation de la voie de droite dans le sens Creil vers Compiègne.
Ces restrictions consisteront en :

La vitesse est réduite à 90 km/h entre le PR37+103 et le PR38+327.
Les manœuvres de dépassement sont interdites entre le PR37+103 et le PR38+327.

Phase n°3 :

Phase n°3-1 :

Réalisation de la bretelle sortante et du début de la bretelle entrante de l'échangeur D200/A1 dans le sens Creil vers Compiègne du samedi 17 octobre 2026 6h00 jusqu'au lundi 19 octobre 2026 4h00 – Fermeture de bretelle sortante et du début de la bretelle entrante de l'échangeur D200/A1 dans le sens Creil vers Compiègne.

Fermeture de la bretelle sortante :

Pour pallier cette fermeture, depuis la D200 en provenance de Creil poursuivre jusqu'à la bretelle sortante D200I1 jusqu'au carrefour D200I2/D156, puis prendre la D156 en direction de Longueil-Sainte-Marie jusqu'au carrefour D156/D155, puis prendre la D155 en direction de l'A1 jusqu'au carrefour D155/D155E où les usagers retrouvent les indications de direction. Fin de déviation.

Fermeture du début de la bretelle entrante :

Pour pallier cette fermeture, depuis le giratoire D200/A1 en provenance de l'A1, prendre la bretelle entrante en direction de Creil, poursuivre jusqu'au giratoire D200/D1017, faire demi-tour et prendre la D200 en direction de l'A1 où les usagers retrouvent les indications de direction. Fin de déviation.

Fermeture des bretelles de l'échangeur n°9 dans le sens Paris vers Lille du samedi 17 octobre 2026 5h00 jusqu'au lundi 19 octobre 2026 6h00.

Phase n°3-2 :

Réalisation du giratoire de l'échangeur D200/A1 du dimanche 18 octobre 2026 0h00 jusqu'au dimanche 18 octobre 2026 15h00 – Fermeture totale de l'ensemble des bretelles de l'échangeur, y compris l'entrée et la sortie autoroutière.

Phase n°4 :

Repose des joints de chaussée de l'OA n°1290 du vendredi 06 novembre 2026 21h00 jusqu'au dimanche 08 novembre 2026 7h00 - Fermeture de la bretelle sortante et de la bretelle entrante de l'échangeur D200/A1 dans le sens Compiègne vers Creil

Fermeture de la bretelle sortante :

Pour pallier cette fermeture, depuis la D200_G en provenance de Compiègne poursuivre jusqu'au giratoire D200/D1017, faire demi-tour et prendre la D200 en direction de l'A1 jusqu'à la bretelle sortante de l'échangeur de D200/A1 où les usagers retrouvent les indications de direction. Fin de déviation.

Fermeture de la bretelle entrante :

Pour pallier cette fermeture, depuis le giratoire D200/A1 en provenance de l'A1, prendre la bretelle entrante en direction de Compiègne, poursuivre jusqu'à la bretelle sortante D200I1 jusqu'au carrefour D200I2/D156, puis prendre la D156 en direction de Longueil-Sainte-Marie jusqu'au carrefour D156/D155, puis prendre la D155 en direction de l'A1 jusqu'au carrefour D155/D155E où les usagers retrouvent les indications de direction. Fin de déviation.

Article 3 : La signalisation d'approche, de position et de fin de prescription du chantier réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue par l'UTD Nord-Est, CRD d'Estrées-Saint-Denis.

Article 4 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22/10/1963 modifiée, 1^e partie : Généralités ; 8^e partie : Signalisation temporaire.

Article 5 : Le présent arrêté est applicable pour la période du 2 octobre 2026 au 9 novembre 2026.

Article 6 : Les dispositions prévues au présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 7 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 : Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Départementale de Lassigny est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la DDT de l'Oise,
Monsieur le Commissaire de la police nationale de Compiègne,
Monsieur le Général du groupement de gendarmerie départementale de l'Oise,
Monsieur le Directeur des services de transports de la Région,
Monsieur le Directeur du service des transports de l'ARC,
Monsieur le Directeur du SDIS de l'Oise,
Monsieur le Directeur du SAMU de l'Oise,
Madame le Maire de Longueil-Sainte-Marie,
TGIC.

Fait à Lassigny, le 29 septembre 2026

Pour la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise
Et par délégation,

Le Responsable de l'UTD Nord-Est

David TURCAS

